Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 15 (1864)

Artikel: Lettre de l'Abbé A. Monnin au P. Pacifique Migy
Autor: Mandelert, M.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-684400

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LETTRE DE L'ABBÉ A. MONNIN

au P. Pacifique Migy,

Communiquée par M. MANDELERT.

De Wyhlen, le 23 janvier 1802.

Mon révérend père et très cher confrère,

J'aurais bien voulu accompagner ma dernière lettre de quelques réflexions analogues à notre dessein, mais ayant rencontré une occasion sûre et favorable pour envoyer les papiers que vous me demandiez, à peine pus-je avoir le temps de vous écrire quelques mots. Le petit paquet doit avoir été remis au bureau des postes de Basle, le 7 ou 8 du courant, par M. Moéche, de Porrentruy, commis chez MM. Veuve et fils Bourcard, négociants sur le marché des poissons, à Basle. Je serai bien aise d'apprendre s'il vous est parvenu.

Je viens de recevoir un billet de P. Marcel, m'apprenant qu'il a récupéré sa liberté par le moyen du passeport que vous lui avez procuré; je vous en remercie bien sincèrement. J'ai déjà tenté inutilement toute sorte de moyens pour en obtenir un; ne pourriez-vous pas me rendre ce service important? Je vous le demande instamment, parce que par ci par là il se rencontre des cas qui exigeraient de ma part une apparition ou petite tournée dans le pays; comme vous pouvez bien le supposer, nous avons encore mille affaires à arranger qui chôment parce que personne ne veut s'en charger. Il me semble qu'on ne doit pas me refuser ce passeport à Soleure, puisque je suis (*solus nominative, cœteri in globo*) reçu et reconnu bourgeois de Soleure dans la dernière lettre de bourgeoisie de 1785; puisque d'ailleurs vous m'assurez que M. Aman Glutz, préfet actuel de Soleure, est favorablement disposé à notre égard,

je ne doute pas qu'on ne m'accorde un passeport, mais il faut le faire viser par le ministre plénipotentiaire de France en Suisse; sans cela il ne me servirait de rien. S'il faut y insérer mon signalement, vous me connaissez assez pour le donner: mon âge est de 64 ans, ma taille de 5 pieds 3 pouces, mes cheveux châtains gris sur les tempes; je ne sais pas s'il est nécessaire d'y énoncer mon état de religieux et abbé de Bellelay; je crains que cela ne soit plus dangereux qu'utile. Vous ferez comme bon vous semblera.

Voici quelques réflexions que j'ai faites sur nos liaisons avec la Suisse: 1° Il me semble que notre sort est intimement lié avec celui de la Prévôté de Moutier-Grandval, car il est hors de doute que le territoire de Bellelay au tems de sa fondation par le Prévôt Siginand ou Sigismond, en 1136, faisait certainement partie de ladite Prévôté, sans cela ce Prévôt n'aurait pu fonder l'abbaye de Bellelay sur un fonds qui ne lui appartenait pas. Ceux qui ont prétendu, d'après un vieux *livre* manuscrit, évidemment *apocryphe*, que l'abbaye de Bellelay avait été fondée par l'Evêque de Basle *Ortlieb*, sont évidemment dans l'erreur, puisque l'abbaye de Bellelay existait déjà longtemps avant qu'*Ortlieb* fût Evêque de Basle; nous en avons une preuve péremptoire et irréfragable dans la bulle d'Innocent II de l'année 1141, adressée à Gérolde, abbé de Bellelay, qui est une confirmation de la fondation de cette abbaye. Or, il est certain qu'*Ortlieb* n'était pas encore Evêque de Basle en 1141, il faudrait donc s'aveugler volontairement pour le regarder comme premier fondateur de l'abbaye de Bellelay. — L'original de la bulle d'Innocent II repose dans les archives de Bellelay.

Il est vrai cependant que l'Evêque *Ortlieb* donna à l'abbaye déjà fondée avant lui *sylvas nemora pascuaque circum circa*, ce qui fait le reste du territoire de Bellelay, dit la Courtine, et vraisemblablement comprend les bans des communautés de la Joux et Genevez. Les chartes de fondation de Bellelay par le Prévôt Siginand et de sa dotation par l'Evêque Ortlieb n'existent plus, du moins dans les archives de Bellelay, et, ce

qui est surprenant, pas même en copie. A quoi attribuer cela? Bellelay a été trois fois réduit en cendres par des incendies; deux fois ses archives ont été pillées : une fois sous l'abbé Henry Ner, l'autre fois, sous l'abbé David Juillerat, par le chancelier du Prince-Evêque Piegeisen. Celui-ci enleva même l'original du diplôme de l'Empereur Sigismond, qui mettait l'abbaye de Bellelay sous la protection des villes de Berne et de Soleure en 1414, sans même faire mention de l'Evêque de Basle. C'est dès ce diplôme que datent nos lettres de combourgeoisie avec la ville de Soleure et notre droit de combourgeoisie. Nous avions le même droit avec la ville de Berne; le diplôme de l'empereur Sigismond se trouve inscrit dans le *Bundsbuch*, tome 5 ou 7, de la ville de Berne. Quand j'étais secrétaire, un secrétaire de Berne eut la bonté de m'en envoyer une belle copie extraite de ce *Bundsbuch*, qui doit encore se trouver dans nos archives. Je ne doute pas que le même diplôme ne soit également transcrit dans les *Bundsbuch* de Soleure, puisqu'on le rappelle toujours dans nos lettres de combourgeoisie.

Voilà donc notre second titre d'alliance avec la Suisse antérieur même à la lettre de bourgeoisie de la Prévôté avec la ville de Berne, établi par le chef même de l'Empire, affermi par une possession et prescription de quatre siècles; en peut-on désirer un plus solide?

Ce que dit M. le ministre de Tavannes, que la Prévôté faisait partie du royaume de la Bourgogne transjurane, est très vrai; il comprenait même presque toute la Suisse et sûrement toute la *Rauracie*, puisqu'il s'étendait jusqu'à Basle, et de Basle jusqu'à Constance; mais s'en suit-il de là que la Prévôté faisait partie de la Suisse, dont la liberté commença en 1308? La confédération des cantons suisses se forma successivement dans les 14e, 15e et 16e siècles.

La Prévôté n'a jamais fait partie d'aucun des cantons confédérés; il ne paraît donc pas qu'elle puisse prétendre à faire partie de la Suisse que par son droit de bourgeoisie avec la ville de Berne. L'alliance perpétuelle de l'Evêché de Basle avec les 7 cantons catholiques devrait être un titre d'union avec la

Suisse encore plus respectable, si on respectait encore quelques titres, que des combourgeoisies particulières : Genève, Neuchâtel, la Neuveville n'y étaient réputées Suisses que par des combourgeoisies avec quelques villes de la Suisse et le Valais à cause de son alliance avec les 7 cantons catholiques. Mais outre ces motifs de justice et d'équité, ce qui devrait engager les Suisses à tenter tous les moyens possibles pour réunir l'Evêché de Basle à la Suisse, c'est que depuis le canton de Basle et de Soleure jusqu'à Neuchâtel, l'Evêché de Basle occupe tout le Mont Jura avec ses gorges et ses défilés, qui sont des barrières, des forteresses naturelles et nécessaires à la Suisse pour la défendre et préserver de toute invasion ennemie.

Quiconque les connaît avouera cette vérité, sans cela une armée ennemie pénétrera toujours sans résistance dans les plaines de la Suisse, qui serait ainsi toujours à la merci et à la discrétion de leurs voisins, comme il est arrivé en 97 et en 98. La France trouverait aussi son avantage dans la cession de tout l'Evêché de Basle, situé dans le Mont Jura, à la Suisse, en s'assurant par là une frontière, qui ne serait jamais violée par ses ennemis, mais fidèlement gardée par les Suisses, qui vraisemblablement reprendront leur ancien et sage système de neutralité dans toutes les guerres de leurs voisins.

Ce sacrifice serait bien petit de la part de la France, vu la pauvreté du pays, et l'avantage qu'elle percevrait de la sûreté de cette frontière. Gobel et Rengger pensaient autrement, mais ils cherchaient plutôt la perte de l'Evêché que l'utilité de la France. Leur système est une vraie chimère; jamais les Autrichiens n'ont attaqué et n'attaqueront la France par les gorges de l'Evêché de Basle. Il n'y a que des Jacobins, les acquéreurs et possesseurs des biens soi-disant nationaux, qui pourraient s'opposer à la réunion du Mont Jura à la Suisse.

Dans le cas que Bienne, la Neuveville, l'Erguel fussent réunis à la Suisse, je suis persuadé que nous rencontrerions de très-grandes difficultés pour récupérer nos dîmes, nos vignes, nos propriétés de la part de la Neuveville, qui tentera l'impossible pour se les approprier, ou se les faire adjuger : 1° Pour

salarier trois ministres; 2° pour son hôpital; 3° pour salarier ses maîtres d'écoles; ils avaient déjà formé ce projet au commencement de la révolution. Cette ville ètait fort riche; en revenus, en vins, en capitaux, en métairies. Ces fous, en devenant français, ont fait la sottise de partager tous ces biens communs entre les bourgeois; ainsi s'ils sont de nouveau réunis à la Suisse, ils tâcheront par tous moyens de s'approprier nos revenus. Je n'en doute aucunement. C'est de quoi il faudrait prévenir M. le sénateur Glutz pour prévenir et éviter ce malheur.

Les Biennois tâcheront aussi de faire valoir une convention faite entre leur ville et le prince Philippe, évêque de Basle, au temps de la réforme, par laquelle ils avaient stipulé, que si l'abbaye de Bellelay tombait et était dissoute (sans doute en embrassant la réforme, car c'est de quoi il s'agissait alors) tous les biens et revenus de Bellelay, en delà de Pierre-Pertuis, seraient partagés entre le prince-évêque, qui en percevrait les deux tiers, et la ville de Bienne un tiers. Cet acte infâme est resté secret, mais il y en a un double dans les archives de Bienne, dont j'ai vu et lu une copie. Sans doute les jacobins de Bienne travailleront aussi de leur côté à le faire valoir, en prétendant que notre abbaye est dissoute. Je suis cependant bien sûr que tous les Biennois ne penseront pas comme cela, puisqu'un des chefs m'a déjà écrit de réclamer la protection de M. le sénateur et ministre Glutz pour recouvrer nos biens et revenus à Bienne, en Erguel, à la Neuveville. Toutes ces circonstances doivent nous exciter à agir, travailler à prevenir et éviter les obstacles et oppositions que nous rencontrerons dans le recouvrement de nos biens et revenus, dans les districts de pays qu'il est question de rendre à la Suisse. Il est vrai qu'on nous a chassé de Bellelay par violence, qu'on nous a enlevé nos biens, mais nous ne sommes pas dissous pour cela, nous avons toujours ici un point de réunion, nous y vivons en communauté, nous y observons la régularité, nous existons encore. Quand les Français s'emparèrent de Bellelay, on fit par écrit en qualité de bourgeois suisses une

protestation contre l'usurpation de nos biens par un écrit qui fut communiqué au commissaire français. Voilà, mon cher P. Pacifique, quelques réflexions que j'ai cru devoir vous communiquer; vous y trouverez peut-être des anachronismes et d'autres fautes que vous corrigerez. *Rogo ut omnes conatus meos æqui bonique consulus?* On dit que le 1er landamann Reding est déjà de retour à Berne.

Les Baslois sont de nouveau dans de grandes inquiétudes et craignent que les jacobins ne reprennent le dessus.

Vale et amantem redama,

(Sig.) AMBROSIUM.)

LES PREMIERS PAS

dans l'étude de la Haute Antiquité,

soit des temps antéhistoriques,

par A. MORLOT.

On sait que l'on trouve dans la plupart des pays de l'Europe, des haches et coins, des marteaux, des espèces de couteaux, des pointes de flèche, etc., le tout en pierre. Les haches et les coins en pierre passent assez ordinairement chez le peuple pour des pierres de foudre (comme certains fossiles, tels que les belemnites) et il est curieux de retrouver cette notion non seulement au Brésil, où elle a sans doute été importée par les Portugais, mais même chez les Malais (1) et chez les Javanais, tandis qu'au Japon et en Chine l'on révère ces objets comme des reliques des ancêtres. (2)

(1) *George Windsor Earl.* The native races of the Indian Archipelago. Vol. V. p. 84.

(2) *Von Siebold.* Archief voor Beschrijving van Japan. Cité par *Earl.*